

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 13 MAI 2014

Commune de



DAIX

L'an deux mille quatorze, le 13 mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. BRUGÈRE Didier - M. FORQUET Michel - Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal - Mme NAUWELAERS Élodie - Mme RIGAL Nathalie - Mme TAVIOT Christine - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean Paul.

Excusés : Mme BRUILLOT Anne (a donné pouvoir à Mme HISSBACH Sophie) - Mme PICQ Monique (a donné pouvoir à Mme TAVIOT Christine) - M. CHÉNIN Pascal (a donné pouvoir à M. VUILLEMIN René) - M. CORNUOT Claude (a donné pouvoir à Mme BÉGIN-CLAUDET) - Mme GUIU Chantal (a donné pouvoir à M. FORQUET Michel).

Le Conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉRELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS « GAZPAR » POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL.

Après présentation de la convention par Monsieur GAILLARD de GRDF, Madame le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, **et sans surcoût** pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaite une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf. délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention. Madame le Maire précise également que la Commune de DAIX fera partie des 9 500 Communes de France, qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante. Après avoir entendu cette présentation par Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 POUR et 2 CONTRE (M. VUILLEMIN René - M. CHÉNIN Pascal)

ACCEPTE de signer la convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des Compteurs Communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel.

AUTORISE Madame Le maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2014 (modifie et remplace la délibération n° 7.1/2014-023 du 15/04/2014 reçue en Préfecture le 22/04/2014)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE comme suit les taux d'imposition pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 8,30% soit un produit de 263 525 €
- Taxe foncière propriété bâtie : 14,00% soit un produit de 366 380 €
- Taxe foncière propriété non bâtie : 67,63% soit un produit de 13 728 €

Soit un total de 643 633 €

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU C.C.A.S. (modifie et remplace la délibération n° 5.3/2014-014 du 04/04/2014 reçue en Préfecture le 07/04/2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 6 le nombre d'administrateurs élus du C.C.A.S et à 6 le nombre d'administrateurs nommés du C.C.A.S,

DÉSIGNE les administrateurs élus du C.C.A.S.

Président : Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, le Maire étant Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Membres élus :

- Madame Monique PICQ
- Madame Sophie HISSBACH
- Madame Nathalie RIGAL
- Monsieur Jean Paul WALACH
- Monsieur René VUILLEMIN
- Monsieur Didier BRUGERE

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 14 POUR et 1 CONTRE (M. JACQUES Pascal)

ARRÊTE comme suit les taux d'imposition pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 8,30% soit un produit de 263 525 €
- Taxe foncière propriété bâtie : 14,00% soit un produit de 366 380 €
- Taxe foncière propriété non bâtie : 68,00% soit un produit de 13 804 €

Soit un total de 643 709 €

REMBOURSEMENT DES FRAIS RÉELS DES ÉLUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de rembourser les frais réels de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'ensemble des membres élus au Conseil municipal susceptibles de se rendre à des manifestations, colloques, réunions en rapport avec leur fonction au sein du Conseil municipal, sur présentation de justificatifs et avec ordre de mission de Madame Le Maire, les frais concernés étant prélevés sur le compte n°6532.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Z.A.C. « LES CLOS » - PARTICIPATION AU TITRE D'ÉQUIPEMENT PUBLIC PAR L'AMÉNAGEUR NEXITY FONCIER CONSEIL.

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 3/2012-043 en date du 29 mai 2012, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Les Clos », et notamment les modalités prévisionnelles de financement.

Cette pièce du dossier de réalisation prévoit la participation de l'aménageur au titre d'équipement public.
Dans le cadre de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme et pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions, Madame Le Maire propose le versement d'une participation de réalisation de travaux d'aménagement de la place du Marronnier située à l'entrée de la rue des Clos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux par l'aménageur NEXITY Foncier Conseil.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire porte à la connaissance des conseillers présents :

- Le compte rendu et le bon déroulement de la réunion du 13 mai avec les riverains et les différents acteurs de l'aménagement de la place du Marronnier.

Madame Sophie HISSBACH informe de la réunion sur les nouveaux rythmes scolaires organisée par Monsieur Gilbert MENUT, Maire de Talant. Des plannings d'aménagement du temps scolaire sont en cours d'élaboration au sein de la Commune de DAIX.

*Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 13 mai 2014 est librement consultable en mairie de DAIX.
(panneaux d'affichage officiel extérieurs)*